



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le



17098457

ode

26 JUIN 2017

Le greffier

Greffe

N° d'entreprise : **0421.325.735**

Dénomination

(en entier) : **OURTHE ET SOMME GESTION**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société en commandite par actions**

Adresse complète du siège : **Trou du Renard 9 à 5377 Somme-Leuze**

**Objet de l'acte : Dépôt du projet de scission partielle de la SCA "Ourthe et Somme Gestion "
par constitution d'une nouvelle société**

Extrait du projet de scission partielle signé le 19 juin 2017 par l'organe de gestion de la société :

"1. Cadre juridique

Conformément aux articles 674, 677 et 742 et suivants du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission partielle de la société en commandite par actions « OURTHE ET SOMME GESTION » par constitution de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « ARDENNES ONLINE ».

En résumé, la société partiellement scindée transfère à la nouvelle société qu'elle constitue, sans dissolution de la société partiellement scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement lesquels éléments constituent une branche d'activité distincte, moyennant l'attribution aux associés de la société partiellement scindée des parts sociales de la nouvelle société.

La loi prévoit notamment (art. 743 CS) que l'organe de gestion des sociétés participant à la scission partielle prépare un projet de scission partielle. Celui-ci peut être établi par un acte authentique ou par un acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la nouvelle société et la répartition aux associés de la société à scinder partiellement des parts sociales de la nouvelle société.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au greffe du tribunal de commerce six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

(...)

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 743 DU CODE DES SOCIETES

I. Société participant à la scission partielle et société à constituer

1. Société qui sera partiellement scindée

1.1. Forme

Société en commandite par actions

1.2. Dénomination

« OURTHE ET SOMME GESTION »

1.3. Siège social

Trou du Renard 9
5377 Somme - Leuze

1.4.R.P.M. et numéro d'entreprise.

R.P.M. Liège (division Dinant)
Numéro d'entreprise 0421.325.735

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



(...)

2. Société à constituer

2.1. Forme

Société privée à responsabilité limitée

2.2. Dénomination

« ARDENNES ONLINE »

2.3. Siège social

Trou du Renard 9

5377 Somme-Leuze

(...)

V. Date à partir de laquelle les opérations de la société partiellement scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à constituer

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la nouvelle société à constituer, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à constituer à partir du 1 janvier 2017.

(...)

XI. Procuration en vue du dépôt au greffe et de la publication aux annexes du Moniteur

La société en commandite par actions « OURTHE ET SOMME GESTION », représentée par son gérant ainsi qu'il est dit ci-avant, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe WEICKER, Legal Advisor, auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Conseillers Juridiques », et à Madame Alice DOPPAGNE, Tax Senior, auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Conseils Fiscaux » avec pouvoir d'agir séparément et pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités de dépôt du présent projet de scission partielle au greffe du Tribunal de commerce compétent et sa publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

Les mandataires sont autorisés à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tout document, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire.

(...)"

Pour extrait conforme

Déposé en même temps : un exemplaire original du projet de scission

Jean-Philippe Weicker
mandataire